



LA MUTATON



SOMMAIRE



LA MUTATION

Les périodes de mutation et le type de mutation

Définition : Tout changement de club, d'une saison à l'autre **ou** en cours de saison, pour une personne bénéficiant d'une licence, est une mutation.

La demande mutation se fait par voie dématérialisée à la demande du club d'accueil sauf si vous êtes licencié sur la saison en cours
En cas de demande de mutation sur la saison en cours, la mutation se fera sous formulaire « papier »,

Les frais de mutation sont de 60 € (à partir des U14 et quelque soit le type de licence demandé (Dirigeant, joueur, loisir, arbitre, entraîneur...)) et sont facturés au club d'accueil,

Il existe plusieurs périodes de mutations :

- la période normale : ne nécessitant pas la production de justificatifs
- la période exceptionnelle : qui peut nécessiter la production de justificatifs

Le caractère exceptionnel répondra à des caractères déterminés ci-après,

L'application de ces périodes de mutation est déterminée par :

- La date du récépissé d'envoi dans le cadre d'un processus non dématérialisé ;
- la date d'enregistrement de la démission dans le cadre d'un processus dématérialisé



LA MUTATION

Les périodes de mutation et le type de mutation

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il change de domicile ou de résidence en raison :

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution

Le caractère exceptionnel est apprécié par l'autorité compétente pour accorder la mutation

Les périodes de mutation et le type de mutation

Période	Socle 1	Socle 2	
Du 1 ^{er} au 30 juin	Personne sollicitant une mutation avec ou sans caractère exceptionnelle		Personne ayant une licence sur la saison N-1
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre	Personne répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle Personne U18 et plus venant d'une association liquidée judiciairement	Personne ne répondant pas aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel	Personne ayant une licence sur la saison N-1 ou sur la saison en cours IMPORTANT : un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel <u>s'il change de domicile ou de résidence en raison</u> : <ul style="list-style-type: none"> - D'un motif familial, - D'un motif de scolarité, - D'un motif d'emploi, - D'un changement de la situation militaire - De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution Le caractère exceptionnel est apprécié par l'autorité compétente pour accorder la mutation de socle 2 ne permet pas de jouer en championnat de France ni en championnat qualificatif au championnat de France
Du 1 ^{er} décembre au 28 février	Pour les U15 et moins Personne répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle	Personne répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle Pour les U17 et moins uniquement : Personne ne répondant pas aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel avec accord du club quitté Personne U18 et plus venant d'une association liquidée judiciairement	Personne ayant une licence sur la saison N-1 ou sur la saison en cours IMPORTANT : une licence de socle 2 ne permet pas de jouer en championnat de France ni en championnat qualificatif au championnat de France

Comment envoyer un lien de mutation

1/ Le licencié n'a pas renouvelé sa licence sur l'année N

Vous devez vous connecter sur FBI – GESTION DES PRE-INSCRIPTIONS

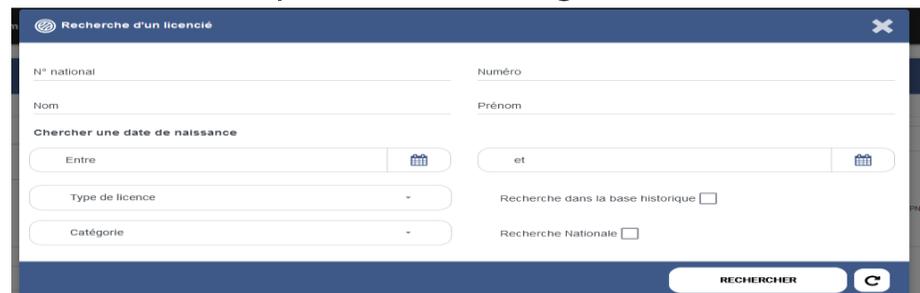
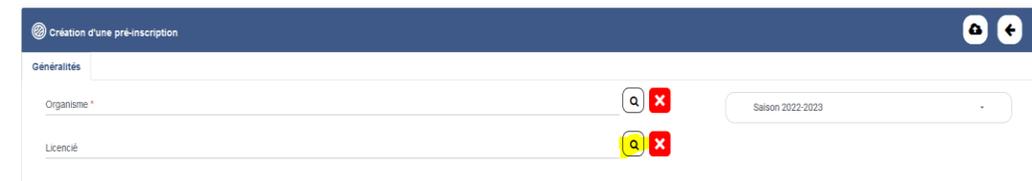
Vous cliquez sur CRÉER



Vous cliquez sur la loupe « licencié » puis vous tapez son nom et son prénom

Vous cochez « recherche nationale » puis sur rechercher

Le licencié s'affiche, vous n'avez plus qu'à lui envoyer le lien en cliquant sur le nuage





LA MUTATION

Comment envoyer un lien de mutation

2/ Le licencié a déjà renouvelé sa licence sur l'année N

Si le licencié a déjà renouvelé sa licence sur l'année N et qu'il souhaite muter, vous ne pouvez pas lui envoyer un lien informatique

Vous devez faire une mutation papier,

- Vous devez envoyer le formulaire de démission (demande de mutation) par lettre recommandée au club quitté :

Le formulaire est disponible sur le site de la FFBB – MES OUTILS – IMPRIMÉS – LICENCE CLUB

- Vous devez adresser à l'instance compétente les pièces ci-dessous (par mail ou courrier simple) :

- Un double de la lettre de mutation
- Le récépissé d'envoi en recommandé au club quitté
- La demande de licence avec le cachet du club (document disponible sur le site de la FFBB MES OUTILS – IMPRIMÉS – LICENCE CLUB)
- Un courrier écrit du club quitté (avec accord ou désaccord)
- Une lettre de motivation (courrier expliquant brièvement pourquoi le licencié souhaite muter)

* Au Comité, si le licencié quitte un groupement du Maine-et-Loire (licence@basketball49.fr)

* A la FFBB , si le licencié quitte un groupement sportif d'un autre département (hors 49) (qualification@ffbb.com)

Qui traite la demande

Les Comités Départementaux n'ont pas la compétence pour délivrer les licences des joueurs évoluant en championnats nationaux et pré-nationaux et disposant de licences de couleur jaune ou orange. Il s'agit d'une compétence fédérale exclusive.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif en matière de compétence pour valider une licence

ANNUAIRE FFBB

2023/2024

Je sollicite une licence avec quel numéro identitaire ? Je viens d'où ?/Club d'accueil	BC	VT	JH	JN	OH	ON
Licencié la saison précédente dans le même CD que le club d'accueil	CD	CD	CD	FFBB	CD	FFBB
Licencié la saison en cours dans le même CD que le club d'accueil	CD	CD	CD	FFBB	CD	FFBB
Licencié la saison précédente dans un autre CD que le club d'accueil	CD	CD	CD	FFBB	CD	FFBB
Licencié la saison en cours dans un autre CD que le club d'accueil	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB
Licencié la saison précédente ou en cours dans les DOM/TOM venant de la métropole	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB
Licencié la saison précédente ou en cours à l'étranger	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB	FFBB
1 ^{ère} licence (ou après 1 an d'arrêt)	CD	CD	CD	FFBB	CD	FFBB



4. Conditions d'attribution des types 1 et 2

Type associé au socle	Période	Profil du licencié
1	Du 01/06 au 30/06 (N-1)	Personne sollicitant une licence qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait : - pour une autre association sportive française ou étrangère - dans une institution scolaire ou universitaire étrangère - au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives
		Personne U18 et plus qui est licenciée dans une association ou société sportive liquidée judiciairement lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente
	Du 01/07 au 30/11 Pour les U15 et moins : du 01/12 au 28/02	Personne sollicitant une licence, répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle, qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait : - pour une autre association sportive française ou étrangère - dans une institution scolaire ou universitaire étrangère - au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives
		Personne U18 et plus qui est licenciée dans une association ou société sportive liquidée judiciairement lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente
2	Du 01/07 au 30/11	Personne sollicitant une licence, ne répondant pas aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle, qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait : - pour une autre association sportive française ou étrangère - dans une institution scolaire ou universitaire étrangère - au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives
		Personne sollicitant une licence, répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnelle, qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait : - pour une autre association sportive française ou étrangère - dans une institution scolaire ou universitaire étrangère - au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives
	Du 01/12 au 29/02	Personne U18 et plus qui est licenciée dans une association ou société sportive liquidée judiciairement lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente
		Personne U18 et moins uniquement : - Si la personne est licenciée en année n, elle pourra déroger à la condition du changement de domicile pour obtenir une licence typée 2, à la condition nécessaire qu'elle justifie de l'accord du club quitté. - Si la personne n'est pas licenciée en année n, elle pourra bénéficier d'une licence typée 2, sans changer de domicile et sans justifier de l'accord du club où elle était licenciée en n-1 (Même principe que la période normale de mutation).



- Pour toute question vous pouvez contacter le Comité :
1/ licence@basketball49.fr
2/ par téléphone au 02 41 47 56 47 aux horaires de bureau



LA MUTATION

COMITÉ DE BASKETBALL DU MAINE-ET-LOIRE

www.maineetloirebasketball.org

02 41 47 56 47

